

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 7 novembre à 21 heures 00,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 octobre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15
(dont 2 mandats)

Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
et François GUILLOT

Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Christelle GIRAUD

Affiché le 9 novembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS DU SERVICE ADMINISTRATIF
(délibération n° 2023-11-08)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les horaires d'ouverture de la mairie suivants :

- Lundi et mercredi : de 13 h à 17 h
- Mardi, jeudi et vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Considérant les horaires de travail actuels de deux agents administratifs :

- Lundi et mardi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h 30
- Mercredi : 8 h 30 à 12 h et de 13 h et 17 h 15
- Jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h

Considérant que ces agents ont demandé l'autorisation de réaliser les horaires suivants :

- Lundi et mardi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- Mercredi : 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h
- Jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 10 octobre 2023, le conseil municipal, par un vote majoritaire (14 voix pour et 1 voix contre), valide la modification des horaires de ces deux agents administratifs tels que présentés.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Christelle GIRAUD